



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

# APPEL A PROJETS 2024 MILDECA

## Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives



La politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives est animée et coordonnée par la MILDECA.

A cette fin, le Gouvernement a adopté la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA) 2023-2027, dont la feuille de route régionale et le plan départemental sont en cours d'actualisation.

Dans l'attente de la finalisation de ces déclinaisons, la priorité est d'assurer une continuité avec les orientations des années précédentes. Ainsi, les dossiers déposés devront s'inscrire dans l'un des objectifs suivants :

- **Renforcer la politique de prévention et de promotion de la santé dans le champ des conduites addictives**
- **Communiquer sur la prévention des conduites addictives**
- **Améliorer le parcours de prise en charge des personnes en situation d'addiction**
- **Optimiser les dispositifs de réduction des risques et dommages**
- **Confort des connaissances des professionnels**
- **Assurer le respect de la réglementation en vigueur**

Une attention toute particulière sera portée aux projets en lien avec les quatre domaines d'action du plan départemental, à savoir :

- **Prévenir**, pour une réelle prise de conscience
- **Repérer**, pour une prise en charge précoce
- **Sanctionner**, pour un environnement de consommation défavorable
- **Soigner**, pour libérer de l'addiction

Tél : 03.29.77.55.59.

Mél : [pref-cabinet-securites@meuse.gouv.fr](mailto:pref-cabinet-securites@meuse.gouv.fr)

Préfecture de la Meuse  
40 rue du Bourg  
55012 Bar-le-Duc Cédex



## Modalités d'usage des crédits MILDECA

L'attribution de crédits MILDECA doit en particulier permettre d'innover et d'expérimenter de nouveaux dispositifs et modalités d'actions.

Ils sont préférentiellement destinés à des projets faisant l'objet d'un co-financement issu d'autres services de l'État, collectivités ou fonds publics, qui doivent apparaître sur la demande.

Enfin, en vertu des règles qui régissent l'attribution de subventions publiques, les crédits MILDECA ne peuvent financer une action à plus de 80 % de son total.

Ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge par les crédits MILDECA :

- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM) ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques etc...);
- l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre (ce qu'elles peuvent obtenir grâce à d'autres circuits de financement, et notamment le fonds de concours drogues) ;
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie.

Ne peuvent être financés, en aucun cas, les investissements ou de l'achat de matériel (informatique, locaux, véhicules). Ni même les dépenses destinées à favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, constituer une subvention d'équilibre, ou encore assurer le versement de rémunération à des tiers.

## Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature doivent être composés des pièces suivantes :

- formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156\*06, téléchargeable sur : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- le pouvoir de signature si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association
- le relevé d'identité bancaire de l'association sur lequel figure l'adresse de la structure correspondant au SIRET indiqué sur le formulaire
- les comptes annuels de l'association
- le rapport du commissaire au compte du dernier exercice clos si l'association est soumise à certaines obligations comptables
- les statuts et la liste des personnes des personnes chargées de l'administration ou de la direction
- le dernier rapport d'activité approuvé

Le dossier doit être envoyé par voie électronique à l'adresse : [pref-cabinet-securites@meuse.gouv.fr](mailto:pref-cabinet-securites@meuse.gouv.fr)  
Afin d'éviter une saturation de messagerie, vous êtes invités à nous transmettre vos documents via FranceTransfert que vous pourrez sur <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>

Pour les associations ayant déjà bénéficié d'un subvention de l'État au cours des années précédentes, un compte rendu financier accompagné d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action doivent obligatoirement être fournis. Si l'action est toujours en cours de réalisation, un bilan partiel devra y être annexé. Sans ces documents, aucune nouvelle demande de subvention ne sera prise en compte.

**Date limite de dépôt des dossiers : vendredi 16 février 2024**

**Tout dossier qui sera déposé après cette date ne sera pas examiné**

Pour tout renseignement complémentaire : [pref-cabinet-securites@meuse.gouv.fr](mailto:pref-cabinet-securites@meuse.gouv.fr) ou 03.29.77.55.59